

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 19 janvier 2024 par laquelle la société SN ABER ROUSSEL – 512 rue du Clos de Breil - 56380 GUER souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 4 rue Myrdhine - 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, le 21 février 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 21 février 2024**

La société SN ABER ROUSSEL sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 4 rue Myrdhine en CROZON.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3

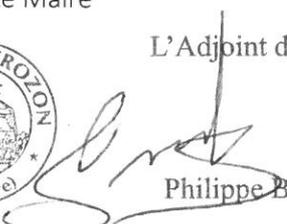
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 19 janvier 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué


Philippe BRUN